

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-neuf février 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD, adjoints Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bernard GARREAU,

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Pascale PONCET (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Jean-Claude PONTILLON (Pouvoir à Monsieur Gérard LE MAULF)

Secrétaire de séance : M. BERNARD Rénald

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

Préambule

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019
- 1-2 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2019
- 1-3 Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan
- 1-4 Abri service – Convention pour le marché de mobilier urbain
- 1-5 Modification de la composition du conseil portuaire
- 1-6 Délégation de signature des actes notariés
- 1-7 Indemnités de fonction des élus
- 1-8 Remplacement de Madame DUPÉ au sein de diverses commissions
- 1-9 BRUDED – Adhésion 2019

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Budget principal - Compte de gestion 2018 du trésorier pour la commune
- 2-2 Budget principal - Compte administratif 2018
- 2-3 Budget principal - Affectation du résultat
- 2-4 Subventions aux associations

3- PERSONNEL

- 3-1 Mise en place de chèques déjeuner pour le personnel communal

4- QUESTIONS DIVERSES

- 4-1 Grand Débat – Remboursement de frais des animateurs

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 5-1 Décisions du Maire
- 5-2 Changement de fréquences TNT le 26 mars 2019
- 5-3 Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'extension du Parc d'activités du Closo
- 5-4 Arrêté préfectoral portant sur la localisation des secteurs d'informations sur les sols
- 5-5 Projet d'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles au lieu dit Loscolo
- 5-6 Réhabilitation et extension du Club Nautique de Pénestin
- 5-7 Grand débat

* * * * *

PREAMBULE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 8 février 2019, Madame DUPE a sollicité sa démission du conseil municipal. Conformément aux textes il en a informé Monsieur Le Préfet. Il a aussi informé Monsieur Bernard GARREAU que la démission de Madame DUPE lui conférerait la qualité de conseiller municipal étant le suivant sur la liste « DIALOGUE ET ACTION » présentée aux élections municipales de 2014.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Bernard GARREAU, suivant immédiat sur la liste « DIALOGUE ET ACTION », dont faisait partie Madame DUPE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Bernard GARREAU souhaite faire la déclaration suivante :

« En arrivant au conseil municipal à 1 an de son renouvellement, j'ai bien conscience que les travaux qui ont été effectués depuis 2014 vont me manquer

Cependant, dans mes futures prises de position je resterai fidèle à nos valeurs (respect, convivialité, solidarité) et à nos méthodes (écoute, concertation, information).

L'information me paraît être le pilier du bon fonctionnement d'un conseil municipal aussi ne pourrais-je pas voter favorablement les délibérations pour lesquelles je n'aurai pas une information complète et transparente.

De même, étant comme nous tous évidemment au service de la collectivité les délibérations qui m'intéressent clairement pour le bien collectif ne pourront pas recevoir mon approbation.

Je voudrais terminer par une note plus amusante. Je suis un peu sourd et il me serait agréable que toutes les interventions se fassent ici à voix haute et intelligibles y compris pour les personnes qui ont le courage de se déplacer pour assister aux séances de ce conseil »

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu de remarques sur cette question et souhaite tranquilliser Monsieur GARREAU

Sur les valeurs qu'il défend il estime que cela a toujours été le cas pour le conseil municipal depuis 2014 donc cela ne doit pas poser de débat.

Monsieur GARREAU rappelle que : « c'est comme nous tous, au service de la collectivité »

Monsieur le Maire redit que lui aussi, et comme nous tous, c'est au service de la collectivité.

Il pense que cela ne changera pas au mode de fonctionnement du conseil municipal. Il dit que ses collègues de la liste « DIALOGUE ET ACTIONS » n'ont pas eu à se plaindre de la formation du conseil municipal jusqu'à présent au moins.

Monsieur GARREAU lui répond que c'est ce qui lui a semblé

Monsieur le Maire poursuit donc en procédant à la mise à jour du tableau du conseil municipal (Ci-annexé).

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019.

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 5 février 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2019

1-3 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-4 du 11 mai 2015 portant collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive et la convention s'y rapportant.

Il informe l'assemblée que cette convention a évolué et qu'il convient de l'annuler et de la remplacer par la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion.

Il en fait lecture à l'assemblée et précise que le tarif du service n'a pas évolué puisqu'il est maintenu à 72 € pour les collectivités affiliées. La convention prévoit toutefois, désormais, un tarif de 50 € pour une absence à une consultation non justifiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la précédente convention et de la remplacer par la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération 1-4 du 11 mai 2015
- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion (ci-annexée)

1-4 ABRI SERVICE – CONVENTION POUR LE MARCHE DE MOBILIER URBAIN

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence transport, le Conseil Départemental du Morbihan gère l'entretien et la maintenance d'un abri voyageur sur la ville de PENESTIN.

Au 1^{er} septembre 2017, le Conseil Départemental du Morbihan a rétrocédé à la ville de PENESTIN la propriété de cet abri voyageur.

Compte tenu de cette rétrocession la commune souhaitait :

- une prise en charge des prestations de maintenance de cet abri
- l'implantation d'un abri supplémentaire afin d'équiper l'arrêt « Office du Tourisme » Allée du Grand Pré et d'en faire assurer l'entretien et la maintenance.
- Le remplacement de l'abri de l'arrêt « Office du tourisme » Boulevard de l'Océan (réseau LILA) afin de permettre une homogénéité de matériel sur la commune
- L'implantation de deux mobiliers d'information 2m² comportant une face dédiée à sa communication (plan de ville ou tout autre message)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ABRI SERVICES est en capacité de répondre à l'ensemble de ces besoins.

Il propose donc à l'assemblée de signer une convention (ci-annexée) qui précise l'objet du marché, le prix du marché, la prise en charge de l'entretien, l'exploitation publicitaire, les conditions résiliation, d'assurance, de pose et dépose des abris.

Il en fait lecture au conseil municipal et propose de l'adopter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour le marché de mobilier urbain avec la société ABRI SERVICE (Ci-annexée)
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

1-5 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Par mail en date du 27 décembre 2018, le Conseil Départemental a sollicité Monsieur le Maire pour désigner les nouveaux représentants du conseil municipal au conseil portuaire du port de Tréhiguier à Pénestin.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme GILORY Marie-Madeleine (Titulaire)
- M. Jean-Claude PONTILLON (Suppléant)

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme GILORY Marie-Madeleine : 19 voix
- M. Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

La nouvelle composition du conseil portuaire s'établirait donc de la manière suivante :

Catégorie	Personnes proposées	
	Titulaires	Suppléants
Quatre personnes désignées par la collectivité en tant que concessionnaire du port	M. BAUDRAIS Jean-Claude M. BERNARD Rénald	M. BOCENO Yvonig M. GILORY Hervé
Deux représentants désignés du conseil municipal	Mme GILORY Marie-Madeleine	M. PONTILLON Jean-Claude
Deux représentants du personnel	Mme DUGUE Patricia	M. VICO Eric

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau énoncé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation des personnes désignées dans le tableau ci-dessus

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes et de les transmettre au Conseil Départemental

1-6 DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délégation de signature du Maire pour Monsieur Joseph LIZEUL pour les actes notariés et actes administratifs passés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation de signature à Monsieur Joseph LIZEUL pour les actes notariés, les actes administratifs et toutes les suites utiles
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-7 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017 et 1-3 du 5 février 2019 portant versement des indemnités des élus et dit qu'il convient de les rapporter.

Considérant la demande de démission de Madame Bénédicte DUPE de son mandat de conseillère municipale à compter du 8 février 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 %

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

Messieurs LE MAULF et GARREAU souhaiteraient avoir des informations sur la notion « d'indice brut terminal »

Il leur est répondu que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal est de 1027 ce qui correspond à un montant mensuel de 3 889.40 €

Ex : pour calculer l'indemnité d'un conseiller, il convient de multiplier ce montant par le pourcentage voté :

3 889.40 € X 2.18 % = 84.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017 et 1-3 du 5 février 2019 portant versement des indemnités des élus
- **Approuve** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative et à la défense

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement

1-AFFAIRES GENERALES

1-8REEMPLACEMENT DE MADAME DUPÉ AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS

1-8-1 COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de l'urbanisme pré-opérationnel et l'instruction du droit des sols, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission d'urbanisme qui serait composée de 5 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Claude LEBAS
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Michel BAUCHET
- Madame Marie-Madeleine GILORY
- Monsieur Gérard LE MAULF

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Madame Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- Monsieur Gérard LE MAULF : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission d'urbanisme.

1-8-2 GROUPES DE TRAVAIL INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE ET ESPACES MARITIMES ET MOUILLAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 14 avril 2014 présentant l'organisation de la gestion communale.

Il rappelle que cette organisation prévoyait une organisation fonctionnelle constituée de groupes de travail.

Considérant la demande de démission de Madame Bénédicte DUPE de son mandat de conseillère municipale,

Monsieur le Maire dit qu'il existe un poste vacant dans les deux groupes de travail suivants :

- 1- Information, communication et informatique
- 2- Espaces maritimes et mouillages

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **M. Bernard GARREAU**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **M. Bernard GARREAU**

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **M. Bernard GARREAU : 19 voix**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **M. Bernard GARREAU : 19 voix**

Le conseiller précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein des groupes de travail « Information, communication et informatique » et « Espaces maritimes et mouillages ».

1-8-3 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS D'ETUDES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du 19.05.2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE. Considérant la démission de Madame DUPE de son mandat de conseillère municipale, à compter du 8 février 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Gestion des services urbains (Suppléante)
- Environnement, risques et itinéraires de loisirs (Suppléante)
- Grands équipements (Suppléante)

Il rappelle à l'assemblée que chaque commune a la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

La commune de Pénestin peut désigner dans chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- **Commission Gestion des services urbains**

Titulaire : Joseph LIZEUL

Suppléant : Bernard GARREAU et Michel BAUCHET

- **Commission Environnement, risques et itinéraires de loisirs :**

Titulaire : Marie-Madeleine GILORY

Suppléant : Catherine COUDREAU et Jean-Claude LEBAS

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON

Suppléant : Bernard GARREAU

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- **Commission Gestion des services urbains**

Titulaire : Joseph LIZEUL : 19 voix

Suppléant : Bernard GARREAU : 4 voix

Suppléant : Michel BAUCHET: 15 voix

Messieurs LIZEUL et BAUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de cette commission d'étude

- **Commission Environnement, risques et itinéraires de loisirs :**

Titulaire : Marie-Madeleine GILORY : 19 voix

Suppléant : Catherine COUDREAU : 6 voix

Suppléant : Jean-Claude LEBAS : 12 voix

Madame GILORY et Monsieur LEBAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de cette commission d'étude

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

Suppléant : Bernard GARREAU : 19 voix

Messieurs PONTILLON et GARREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de cette commission d'étude

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE

1-9BRUDED – ADHESION 2019

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il explique à l'assemblée que le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 0,25 €/habitant soit 476 € (0.25 € x 1 904 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Bretagne Rurale et Développement Durable » qui s'élève à 476 €
- **désigne** Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,
- **désigne** Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER POUR LA COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mme DE VETTOR concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Madame RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
Opérations réelles			
011	CHAPITRES Charges à caractère général	891 900.00	816 962.87
012	Frais de Personnel	1 233 000.00	1 231 370.13
014	Atténuation de produits	120 500.00	120 500.00
65	Autres charges de gestion courante	400 644.00	391 831.66
Total dépenses de gestion courante		2 646 044.00	2 560 664.66
66	Charges financières	47 400.00	40 944.52
67	Charges exceptionnelles	2 400.00	1 938.58
68	Dotations aux provisions	700	0.00
022	Dépenses imprévues	112 087.31	
Total opérations réelles		2 808 631.31	2 603 547.76
Opérations d'ordre			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>350 000.00</i>	
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>51 600.00</i>	<i>92 582.20</i>
Total opérations d'ordre		232 069.34	102 944.53
Total des opérations de l'exercice		3 210 231.31	2 696 129.96

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une augmentation significative des dépenses liées à l'éclairage public est constatée. Il demande donc à Monsieur BAUCHET d'en rechercher les causes.

RECETTES :

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté de N-1		52 040.31	52 040.31
013	Atténuation de charges	50 000.00	28 677.40
70	Produits des services, du domaine et des services	78 000.00	45 443.41
73	Impôts Directs Locaux	2 094 916.00	2 188 173.76
	<i>Impôts directs locaux</i>	1 787 900.00	1 793 803.00
	<i>Autres Impôts et Taxes</i>	307 016.00	394 370.76
74	Dotations subventions et participations	805 765.00	836 841.79
	<i>dont DGF</i>	500 000.00	497 647.00
	<i>Autres dotations et subventions</i>	305 765.00	339 094.79
75	Autres produits de gestion courante	23 500.00	19 600.08
Total recettes de gestion courante		3 052 181.00	3 118 736.44
76	Produits financiers	10.00	32.62
77	Produits exceptionnels	6 000.00	33 386.61
Total opérations réelles		3 058 191.00	3 204 195.98
042	Opérations de transfert entre sections	100 000.00	70 377.86
	<i>Dont Travaux en régie</i>		<i>44 636.81</i>
	<i>Quote part des subventions transférées</i>		
Total opérations d'ordre			70 377.86
Total des opérations de l'exercice		3 210 231.31	3 274 573.84

Excédent de fonctionnement 2018 : 578 443.88 €

Monsieur le Maire tient à souligner que depuis 2013, 157 000 € sont absents du budget municipal liés à la baisse de la DGF ce qui implique un recours à l'emprunt plus important mais qui reste raisonnable.

Monsieur LE MAULF tient toutefois à dire que malgré cette baisse on ne constate pas d'effet ciseau.

Monsieur le Maire répond que c'est lié à l'attractivité de la commune de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actes de malveillance au stade du logo. La destruction des portes a en effet coûté 4 500 € à la commune.

Monsieur BAUCHET précise à l'assemblée que les portes ont en partie été remboursées par l'assureur de la commune. Il informe toutefois le conseil municipal que l'une de ces portes a de nouveau été vandalisée.

Il indique que des urinoirs ont aussi été volés.

b) Investissement :

DEPENSES :

Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Report en 2018
020 - Dépenses imprévues (investissement)	78 212.47 €	- €	
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	70 377.86 €	
16 - Emprunts et	180 000.00 €	179 313.60 €	

dettes assimilées			
20 - Immobilisations incorporelles	33 775.00 €	11 058.00 €	22 717.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 922.00 €	42 922.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	772 557.00 €	445 824.74 €	294 254.39 €
458101 - VEHICULE ELECTRIQUE	24 600,00 €	- €	24 600.00 €
458102 - VEHICULE ELECTRIQUE	23 300.00 €	23 294.30	0 €
101 - Diverses voiries	332 105.00 €	24 418.28 €	307 686.72 €
102 - Défense contre la mer	51 400.00 €	51 198.84 €	0
104 - Aménagements divers bâtiments	54 120.16 €	48 417.24 €	5 702.92 €
110 - Travaux éclairage public	20 790.00 €	15 761.26 €	3 250.00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	294 023.00 €	243 143.44 €	678.00 €
118 - Aménagement ZA du Clos-PVR	0 €	0 €	
119 - Aménagement Aire Camping-Car	376 704.00 €	364 647.77 €	12 056.23 €
120 - Réhabilitation CNP	720 000.00 €	30 654.92 €	92 630.74 €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 004 508.63 €	1 480 654.39 €	763 576.00 €
TOTAL DEPENSES ORDRES	104 848,00 €	70 377.86 €	
	3 109 356.63 €	1 551 032.25 €	763 576.00 €

RECETTES :

Chapitre	Total_Prévu	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	551 813.80 €	- 551 813.80 €	

021 - Virement de la section de fonctionnem ent	350 000.00 €	-	
024 - Produits de cessions	3 500,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 600,00 €	92 582.20 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	893 223.16 €	964 537.62 €	
13 - Subventions d'investisse ment	13 640.00 €	8 400.00 €	
16- chap emprunts	750 000.00 €	750 000.00 €	
458201 - VEHICULE ELECTRIQU E	24 600,00 €	- €	24 600.00 €
458202 - VEHICULE ELECTRIQU E	23 300,00 €	13 764.80 €	
101 - Diverses voiries	55 906.00 €	75 806.50 €	
102- Défense contre la mer	6 160.00 €	0.00 €	6 160.00 €
104 - Aménagem s divers batiments	107 032.00 €	132 004.00 €	
110 - Travaux éclairage public	- €	6 537.05 €	
117 - Travaux aménagement foncier et camping- caravaning	91 844.00 €	73 781.86 €	18 062.14 €
118 - Aménagement ZA du Closo- PVR	139 320.00 €	139 320.00 €	
119 - Aménagement Camping-car	47 417.67 €	53 427.50 €	
TOTAL RECETTES REELLES	2 702 908.63 €	2 769 393.13 €	48 822.14 €
TOTAL OPERATION S D'ORDRES	406 448.00 €	92 582.20 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSE MENT	3 109 356.63 €	2 861 975.33 €	

résultat reel investissement	1 288 738.74 €
résultat ordre investissement	22 204.34 €
total investissement de l'exercice	1 310 943.08 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 714 753.86 €

**Monsieur le Maire quitte la salle et,
Après avis de la commission des finances du 12 février 2019,
Sur proposition de Madame RICHEUX,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2018,
- **Constate** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018.

RESULTAT DETAILLE		AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat fonctionnement réel	548 607.92 €		
Résultat fonctionnement ordre	-22 204.34 €		
total fonctionnement de l'exercice	526 403.58 €		
Résultat reporté 2017	52 040.31 €		
RESULTAT GLOBAL FCT	578 443.89 €		
		Report en 2019	578 443.89 €
résultat reel investissement	736 924.94 €		
résultat ordre investissement	22 204.34 €		
total investissement de l'exercice	759 129.28 €		
Excédent reporté 2017	551 813.80 €		
RESULTAT GLOBAL INVEST	1 310 943.08 €	affecté au 001 en besoin de financement des restes à réaliser	714 753.86 €
Report au BP 2019 Section investissement			596 189.22 €

**Après avis de la commission des finances du 12 février 2019,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte cette proposition.**

2-4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances en date du 12 février 2019 et du 19 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer les subventions suivantes :

Licenciés en sport de compétition : 33 €

Enfants licenciés : 50 €

Adhérents : 15 €

Elèves lycées : 30 €

Apprentis : 45 €

SECTEUR	ASSOCIATION	Proposition subvention 2019
CULTURE	LE SOUVENIRS Français	100,00 €
	LECTURE ET DETENTE	600,00 €
	COMITE JUMELAGE	500,00 €
	ANCIEN COMBATTANT UNC	500,00 €
ENSEIGNEMENT	CANTINE SCOLAIRE	6 000,00 €
	KERGUENEC	30,00 €
	OGEC ST GILDAS	Aide trajet cantine de sept 2018 à juin 2019 soit 140jrs *9,33 € =1306 €, aides fournitures scolaires 21 €/élèves et sorties scolaires 30€/élèves
	COUP DE POUCE AUX DEVOIRS	100,00 €
	MFR GUILLERS	30,00 €
	CFA MORBIHAN	180,00 €
	CHAMBRE DES METIERS	180,00 €
	LES VOIX DE L'ESTUAIRE	255,00 €
LOISIRS	OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	120,00 €
	ASSOCIATION CHASSE	1 035,00 €
	LES PEPITES DE PENESTIN	250,00 €
	AN DIVAR DANS	195,00 €
	LES FLOTS BLEUS	975,00 €
	A.C.L LA COURONNE	150,00 €
	CPARTY	570,00 €
	RAIL MINIATURE COTE D'AMOUR	250,00 €
	TREHIGUIER PECHE SPORTIVE	60,00 €
	PATRIMOINE	TRADITIONS ET PATRIMOINE
RESTAURANTS DU CŒUR		250,00 €
SOCIAL	ADMR	2 331,00 €

	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	100,00 €
	DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
	PUPILLES SAPEURS POMPIERS	55,00 €
	LA PASSERELLE	2 050,00 €
	MISSION LOCALE PRESQUILE GUERANDE	84,00 €
SPORT	YOGA LA SOURCE	465,00 €
	CLUB NAUTIQUE CNP	4500 € INVESTISSEMENT, 2 159 € fonctionnement 6 659,00 €
	FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	2 671,00 €
	TENNIS SUD VILAINE	1 013,00 €
	BASKET SUD VILAINE	848,00 €
	SPORTS ET LOISIRS	1 860,00 €
	AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	985,00 €
	GYM BIEN ETRE	1 260,00 €
	GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	725,00 €
	ART ZEN	105,00 €

- **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

3- PERSONNEL

3-1 MISE EN PLACE DE CHEQUES DEJEUNER POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 confirment le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre légal de cette action sociale, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des chèques déjeuner en faveur du personnel communal.

Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié.

Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année.

La part due par le salarié n'est pas imposable.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Madame RICHEUX précise que cette dépense représente 1 % du budget du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **De** mettre en place, à compter du 1er mars 2019 les chèques déjeuner, au profit du personnel communal titulaire, stagiaire, contractuel (contrat supérieur à 6 mois) et en emploi aidé
- **De** fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 5,00 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit 2,50 € et un coût de 2,50 € pour l'agent prélevé sur son salaire.

- **Que** les agents bénéficieront d'un forfait de 20 chèques déjeuner mensuels étalés sur 11 mois proportionnellement au temps de travail.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 GRAND DEBAT – REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a souhaité mettre en place deux réunions à Pénestin dans le cadre du Grand Débat.

Il précise aussi qu'il ne souhaitait en aucun cas procéder à l'animation de ces réunions ce qui avait également été souhaité par le conseil municipal.

Aussi, après saisine de Monsieur Le Préfet du Morbihan et sur sa proposition, Monsieur Roland LE SAUCE, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray est venu animer deux soirées :

Le 15 février 2019 sur les thématiques de la fiscalité et les dépenses publiques et de la transition écologique

Le 22 février 2019 sur les thématiques de l'organisation de l'Etat et des services publics et de la démocratie et la citoyenneté.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que le Conseil de développement du Pays d'Auray ne souhaite pas être rémunéré pour l'animation de ces soirées mais sollicite le remboursement des frais de déplacement et de repas engagés pour ces deux soirées.

Il présente à l'assemblée une facture de 266.09 € TTC

Il propose à l'assemblée de procéder au remboursement de ces frais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des frais de déplacements et de repas au conseil de développement du Pays d'Auray d'un montant de 266.09 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5-1 DECISIONS DU MAIRE

MP - 13-2018 MOPROGVOIRIE : Maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie 2019-2022

Le marché n° MP 13-2018 MOPROGVOIRIE, relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie est attribué à :

GEO BRETAGNE SUD – Parc de Laroiseau – BP 30185 – 8, Rue Ella Maillart – 56005 VANNES Cédex

MP - 2-2019 AMOASS : Prestation d'assurance pour la renégociation des marchés d'assurance de la commune de Pénestin

Le marché n° MP 2-2019 AMOASS, relatif à la prestation d'assistance pour la renégociation des marchés d'assurance est attribué à :

DELTA CONSULTANT SAS – 2, rue de la chambre aux deniers – 49000 ANGERS pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC

5-2 Changement de fréquences TNT le 26 mars 2019

Le 26 mars 2019, la 11^e phase de changement de fréquences TNT aura lieu, afin de libérer des fréquences initialement dédiées au secteur audiovisuel pour un nouvel usage : donner plus de capacité aux services de très haut débit mobile pour répondre aux besoins croissants de trafic de données et améliorer la connectivité des territoires.

Qui est concerné ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau. Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, en maison, ou collective, en immeuble.

Que faut-il faire ?

Avant le 26 mars 2019

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 26 mars, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 26 mars 2019.

Le syndic ou gestionnaire de l'immeuble peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour réaliser ces travaux.

Le 26 mars 2019

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra **effectuer une recherche et mémorisation des chaînes**, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Après le 26 mars 2019

Si des problèmes de réception persistent :

- Consultez régulièrement le site <https://www.recevoirlatnt.fr> : toutes les informations sur les opérations de changements de fréquences y seront signalées.
- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.
- Appelez le centre d'appel de l'ANFR au 0970 818 818 (appel non surtaxé)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.recevoirlatnt.fr, ou sur www.mairie-penestin.com, rubrique Vie pratique, Raccordement/réseaux.

5-3 Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'extension du Parc d'activités du Closo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet arrêté est affiché en mairie depuis le 6 février 2019 pour une durée de un mois. Il est aussi consultable sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

5-4 Arrêté préfectoral portant sur la localisation des secteurs d'informations sur les sols

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet arrêté est affiché en mairie depuis le 12 février 2019 pour une durée de un mois. Il est aussi consultable sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

5-5 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES AU LIEU DIT LOSCOLO

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a procédé à l'affichage de l'arrêté en date du 18 janvier 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin. Celui-ci est affiché depuis le 22 janvier 2019 pour une durée de 2 mois. Cet arrêté est aussi consultable sur le site internet www.mairie-penestin.com
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant ouverture d'enquête publique unique pour les demandes suivantes :
- Autorisation environnement au titre de l'article L 181-1-1 du code de l'environnement emportant autorisation de défrichement
- Concession d'utilisation du domaine public maritime

Cette enquête est annoncée depuis le 29 janvier 2019

Elle se tient depuis le jeudi 14 février à 9h15 au lundi 18 mars 2019 à 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- jeudi 14 février 2019 de 9h15 à 12h
- jeudi 28 février 2019 de 14h à 16h45
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 13 mars 2019 de 9h15 à 12h
- lundi 18 mars 2019 de 9h15 à 12h

Une réunion publique d'information animée par le commissaire enquêteur se tiendra au complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON le 7 mars 2019 à 18h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON

5-6 REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique d'information sur le projet de réhabilitation et d'extension du CLUB NAUTIQUE et particulièrement sur le dépôt du permis de construire de la partie atelier. Celle-ci se tiendra le vendredi 1^{er} mars à 19h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON

5-7 –GRAND DEBAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cahier citoyen qui était mis à disposition du public est clos depuis le 21 février 2019.

Il a été transmis à la Préfecture du Morbihan.

Il dit à l'assemblée que les conclusions des deux réunions qui se sont tenues à Pénestin seront mis en ligne sur le site du grand débat www.granddebat.fr et sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

Il rappelle par ailleurs que le grand débat se poursuit jusqu'au 15 mars prochain à travers une palette d'outils pour les citoyens :

Les contributions des français peuvent encore être directement déposées sur le site www.granddebat.fr ou envoyées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Débat National – BP 70.164 – 75326 PARIS Cédex 07

Des stands de proximité accueilleront le public à Vannes les 12 et 13 mars 2019 : La poste – 42 avenue Edgar Degas – zone commerciale les Vénètes (10h-12h15 – 14h30-17h30 et 9h-12h15 – 14h00 – 16h55)

Toutes les informations sont disponibles sur www.morbihan.gouv.fr et www.granddebat.fr



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50